



PROCES VERBAL DU CONSEIL de COMMUNAUTE
28 octobre 2010 - 19 h 00
Salle des Donneurs de Sang de BUETHWILLER

Sous la Présidence de Gérard LANDEMAINE, Président

Assistent également :

- Mr Philippe GERARD, Trésorier
 - Pour le personnel :
 - Mlle FREYBURGER-BUTTET Noémie
 - Mlle MONGODIN Audrey
 - Mme SCHILLING Sylvie
 - Mr BOETSCH Eric
 - La presse : l'ALSACE excusée
-

Monsieur André ANTZ, Maire de Buethwiller, souhaite la bienvenue et invite les membres au vin d'honneur d'usage, à l'issue de la réunion.

Il remercie les Donneurs de Sang, d'avoir mis à disposition la présente salle.

Monsieur le Maire présente le patrimoine de sa commune : existant ou vestige, il relate le château de 1520, le presbytère de 1727, le calvaire de 1728, l'Eglise St Etienne achevée en 1759, un second calvaire de 1885, le canal usinier, ainsi que les moulins dont l'un a fait l'objet de visites lors de la journée du patrimoine. Il invite les membres à consulter le site internet de la Commune et leur souhaite une bonne réunion.

Monsieur Gérard LANDEMAINE, Président, remercie le Maire pour son accueil et l'assemblée d'être présente.

Il est heureux d'accueillir les représentants de l'ADAUHR : Mr Heimburger Directeur et Mme BISI chargée du suivi du projet du pôle enfance/jeunesse de la CCPA.

Il souligne la présence de notre trésorier et donne lecture des membres excusés.

Il fait part du regret de la Gendarmerie de ne pouvoir assister à la présente réunion qui, sur sa proposition, devait présenter un exposé sur le Canton. Cependant, le nécessaire a été fait par email.

Le Président soumet à l'approbation des membres, le compte rendu de la réunion du Conseil en date du 29 juin 2010, qui est approuvé à l'unanimité.

Puis, il soumet à l'approbation :

1. le rajout d'un point à l'ordre du jour : la désignation des délégués de La Porte d'Alsace Communauté de Communes auprès du Comité de Pilotage de l'Opération de Modernisation (OCM) de l'Artisanat, du Commerce et des Services du Sundgau.
2. De porter en premier point, la présentation et l'approbation de la construction d'un pôle enfance/jeunesse à Dannemarie et la désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre.

Les membres approuvent, à l'unanimité, les modifications apportées à l'ordre du jour.

POINT 1	CONSTRUCTION D'UN POLE ENFANCE/JEUNESSE A DANNEMARIE - Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre
----------------	--

En introduction, le Président rappelle les réunions déjà tenues par le Jury :

- Une première réunion afin de retenir les 3 candidats autorisés à concourir
- Une seconde réunion permettant de proposer un classement sur la base des critères établis par le Conseil de Communauté.

Il souligne les travaux effectués et accompagnés par Mme Bisi depuis le démarrage du projet, ainsi que les présentations faites à la Commission Technique et au Bureau. Pour beaucoup de membres, il ne s'agit plus d'une nouveauté.

Mr HEIMBURGER : le concours a eu beaucoup de succès, avec 56 candidats. Le choix a été difficile mais il est satisfait du résultat.

Il rappelle l'objectif fixé par le Jury : retenir 3 équipes avec une approche différente. Le résultat : une variété de propositions qui, tout en respectant les critères établis, amènent tout naturellement des interrogations. Le Jury a donc effectué un classement après un long travail d'analyse.

L'ADAUHR organise 20 à 30 jury mais jamais un seul projet n'émerge. Il s'agit souvent d'un panachage entre les 3 mais cela n'est pas possible.

Les membres vont constater que pour un même cahier des charges, les 3 équipes ont répondu radicalement différemment et de longues discussions entre les membres du Jury s'en sont suivies.

Mme BISI : trois points ont fait l'objet d'une longue étude :

- le choix du site,
- l'évaluation préalable et l'établissement des grands principes d'organisation : accès, orientation, espaces extérieurs...
- le schéma organisationnel de fonctionnement intérieur : grand hall d'entrée, des espaces réservés suivant les activités, des communs et la mutualisation d'espaces.

Ces principes ont été repris dans le cahier des charges remis aux architectes.

En outre la CCPA a fait un choix de performance : un bâtiment en BBC -bâtiment basse consommation- et demandait une équipe « environnementale ».

Le budget global d'objectif indiqué était de 1 270 000€ HT, incluant la construction BBC, les raccordements aux réseaux, les aménagements extérieurs et les équipements spécifiques.

Le Président : des objectifs multiples : le respect d'un bâtiment BBC, du coût, mais une organisation qui réponde aux exigences de la PMI, les souhaits des équipes, sont également incontournables.

Mme BISI : un concours est anonyme. Les candidats retenus ont donc été invités à tirer au sort une lettre A, B ou C. Les esquisses ont été présentées sous cette forme aux membres du Jury. L'anonymat n'ayant été levé qu'après le choix du Jury.

Les critères de jugement des prestations des concurrents portaient sur l'examen des :

- références de l'architecte dans le domaine de la consultation pondérées à 0.6
- moyens humains et matériels pondérés à 0.3
- implication de l'équipe dans les projets à caractère environnemental, pondérée à 0.1

Les critères de jugement des esquisses produites par les 3 concurrents et présentation orale, portent sur :

- les performances en matière de protection de l'environnement et de réduction des coûts énergétiques pondérées à 0.30
- L'économie générale de l'opération pondérée à 0.25
- La qualité architecturale et technique du projet pondérée à 0.20
- La conception et l'organisation fonctionnelle des locaux pondérées à 0.15
- Le respect du programme de l'opération pondéré à 0.10

Pour l'équipe A - FACTORY : les grands principes ont été respectés

Pour l'équipe B - SGA GAUSSIN : les grands principes ont également été respectés

Pour l'équipe C - BAUMANN : éloigné des principes.

Le compte rendu de la réunion du 2^{ème} tour du jury du 30 septembre 2010 reprend les éléments essentiels : méthodologie, procédure, rappel des éléments principaux du programme, déroulement de la séance, et la synthèse des points positifs et négatifs.

Mme BISI donne lecture de la synthèse :

Les points positifs du projet	Les points négatifs du projet
<p><u>PROJET A</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Projet sobre et maîtrisé paraissant très modulable. ▪ Le parfait respect du programme d'organisation des locaux ▪ La compacité des locaux permettant une bonne maîtrise énergétique ▪ La clarté et la simplicité de fonctionnement des espaces, astucieux par endroits (accueil, ludothèque) ▪ Le fonctionnement de l'office ▪ Projet rassurant en termes financiers, si l'on se projette de plus dans les considérations d'entretien et maintenance 	<p><u>PROJET A</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La cour intérieure présentée propose des surfaces importantes : il y a une variante permettant de réduire celles-ci. ▪ L'expression architecturale apparaît un peu austère, voire militaire, avec un manque « d'accroches » extérieures permettant de visualiser l'entrée. ▪ Les sanitaires du périscolaire sont trop éloignés du bloc « réfectoire/activités »
<p><u>PROJET B</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Projet sensible et peu ordinaire dans son expression architecturale ▪ Belles volumétries intégrées dans l'environnement immédiat ▪ Bonne organisation des locaux, avec mutualisations possibles malgré l'entrée latérale. ▪ Les cours « urbaines » intérieures apportent une ambiance intéressante. ▪ Le périscolaire au milieu implique moins de déplacements ▪ Le fonctionnement de l'office 	<p><u>PROJET B</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le développé de façades paraît important ▪ L'entrée est latérale à l'Ouest, ce qui implique un fonctionnement plus complexe et moins sectorisé. ▪ Les coûts de construction annoncés par rapport aux hauteurs de construction constatées paraissent sous-estimés ▪ Acoustique et volume à chauffer dans les grands volumes, qui plus est dans des salles d'activités ou groupe.
<p><u>PROJET C</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les volumes permettant de bien distinguer le multi-accueil et les autres locaux. 	<p><u>PROJET C</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de vue directe depuis le volume central ovoïde, peu fonctionnel ▪ Le cheminement de l'office est rédhibitoire ▪ La voie au nord est hors programme, et ne permet pas un fonctionnement optimal : le MOA souhaitait minimiser les surfaces imperméabilisées + problème de proximité de cette voie avec le voisinage ▪ Le traitement des toitures et façades en bandes de différentes natures paraît peu sérieux et très peu pérenne.

Le Président : remercie Mme BISI pour cette présentation et rappelle la composition du Jury :

- Le président : le président de la CCPA

- les membres titulaires : MM. Bertrand BIECHLIN, Jean-Marie SCHNOEBELEN et Thierry ROY
- les membres présentant un intérêt particulier au regard de l'objet : la Directrice du multi-accueil, le responsable du service enfance/jeunesse, le Président de la commission enfance/jeunesse.
- les membres ayant la même qualification ou la même expérience que les membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre : MM. André HEIMBURGER architecte DPLG, Thierry UBRICH architecte DPLF et le représentant de l'Ordre des Architectes.

Mr Paul MUMBACH souhaite connaître la composition de l'équipe FACTORY.

Mme BISI : cette même équipe a déjà réalisé ou réalise actuellement la MJC d'Altkirch, l'école maternelle de Magstatt, le périscolaire d'Altkirch, le périscolaire de Michelbach. 2 architectes et une assistante. L'équipe s'est adjointe pour le pôle enfance, CEDER pour la structure, GESTERENERGIE pour les fluides, ETMO en qualité d'économiste de la construction, et GESTERENERGIE pour l'éco-environnemental.

Mr Paul MUMBACH : et le chiffre d'affaires ?

Mme BISI : a été admis à concourir sur la base de 125000€ en 2009. FACTORY est un jeune cabinet d'architecture. GAUSSIN est expérimenté et de nombreux associés. Pour BAUMANN, il s'agit d'une toute petite et très jeune structure, installée depuis cette année.

Le Président rappelle l'objectif retenu par le Jury : une diversité des équipes retenues.

Mr Bernard BOLORONUS : les 3 équipes ont-elles proposées un BBC ?

Le Président : oui, l'analyse technique présente le détail, pour exemple les matériaux utilisés. Au vu des grands volumes (jusqu'à 6 mètres de hauteur) les frais de chauffage ne seront pas identiques, de même que le développé des façades. Ces éléments ont également orientés l'avis du jury.

Mr Bernard BOLORONUS : les architectes se sont-ils engagés ?

Mme BISI : oui, mais ils devront également atteindre les performances BBC. Le moyen de chauffage est quasi identique et classique, des critères énergétiques communs au A et B.

Mr Paul MUMBACH : souhaite à nouveau revenir sur ses propos déjà exposés au Bureau. Les projets ne sont pas comparables : l'esquisse B fait penser à un « village de vacances » alors que la A plutôt à des « bungalows ». Il faudrait retravailler le projet A afin d'éviter l'effet « cube ». L'ambiance du B ne permet aucune comparaison. De plus, il souligne l'intégration du A dans le site, avec son toit plat, alors que l'environnement présente des toits en pointe (COSEC, Collège...). L'équipe FACTORY va doubler/tripler son chiffre avec ce projet. Pourra-t-elle assumer ?

Le Président : au besoin, FACTORY étoffera son équipe, le cabinet s'est engagé sur un planning. Les observations formulées par les membres sont consignées, notamment pour l'identification de la partie centrale et la matérialisation de l'entrée.

La construction en BBC, voulue par l'assemblée, ne permet pas de fioriture architecturale et ressemble, dans l'ensemble, à des « boîtes ». Pour ce qui concerne l'architecture du COSEC ou du collège, elle date de 20 ou 25 ans où la notion de basse consommation n'avait pas encore cours.

L'esquisse du projet GAUSSIN est agréable à l'œil, mais plus incertaine quant au coût de construction et de fonctionnement. Le Jury a jugé le projet A plus rigoureux.

M. Jean-Claude BISCHOFF : la CCPA a de la chance d'avoir l'ADAUHR pour cette mission. Personnellement, il préfère le projet B mais le jury a travaillé longuement sur le dossier et il ne conçoit pas de revenir sur le travail et le choix effectués.

Le Président est d'accord sur les propos mais le Conseil de Communauté doit à présent déterminer le lauréat et en général, celui-ci suit le classement effectué par le Jury. Ce choix étant basé sur les critères énoncés, il serait difficile d'argumenter pour justifier un autre classement.

Mr HEIMBURGER : remercie Mr Bischoff pour les propos tenus à l'égard de l'ADAUHR. L'Agence n'apporte pas d'appréciations, mais le résultat est là. Si l'assemblée devait ne pas suivre le Jury, un recours serait possible par le candidat évincé. Le Tribunal Administratif devrait se prononcer sur les motivations de la CCPA d'avoir effectué un choix différent. Statistiquement, les travaux du jury sont presque toujours suivis par l'assemblée délibérante.

Des griefs peuvent être recensés, mais il faudra apporter des arguments forts pour inverser le classement.

Les membres architectes du jury, n'ont pas porté d'appréciation sur l'esthétique, mais uniquement sur la maîtrise technologique et pour le présent projet, pour le BBC. La rationalisation des mètres² tend vers un style sobre.

Un élément essentiel : la capacité pour l'architecte d'établir un dialogue et d'avoir une capacité d'écoute. Les équipes A et B possèdent tous deux cette capacité et sauront adapter le projet aux vœux des élus.

M. Pierre SCHMITT : a entendu que le projet A ressort mais qu'il choque par son aspect trop cubique. Il faudra donc en modifier l'aspect au niveau de l'entrée.

Mme BISI : une négociation pourra s'engager, mais sans changer ou modifier profondément le projet. Une autre négociation devra également être menée sur le montant des honoraires, avant la signature du marché de maîtrise d'œuvre.

Le Président : la demande à prendre en compte pour le projet FACTORY est de casser le rythme du bâtiment.

Mme BISI : les architectes souhaitent satisfaire aux vœux de la CCPA et prendront en compte les possibilités d'évolution.

A l'issue des débats, le Président soumet aux délibérations le choix du lauréat du concours.

Délibération n° C/2010/10/1

Vu la décision du Conseil de Communauté en date du 11 décembre 2007, portant décision de construction d'un bâtiment pour les services à l'enfance ;

Vu la décision du Conseil de Communauté en date du 2 octobre 2008, portant délégation au Bureau ;

Vu la décision du Bureau en date du 22 octobre 2008, portant sur la mission d'assistance technique au Maître d'Ouvrage ;

Vu la décision du Conseil de Communauté du 25 février 2010, portant sur le lancement de la procédure ;

Vu l'avis du Jury en date du 7 juin 2010, portant examen des candidatures et classement des 3 équipes retenues, avis dûment constaté par le procès-verbal de séance ;

Vu la décision du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2010, portant approbation du classement du Jury de concours ;

Vu l'avis du Jury de concours, en date du 30 septembre 2010, qui après analyse des prestations remises par les candidats A, B et C, a formulé un avis motivé dûment constaté par PV du même jour et propose au pouvoir adjudicateur le classement suivant : équipe A, puis B, puis C ;

Le Conseil de Communauté de la Porte d'Alsace :

Entendu l'exposé de M. le Président de la Porte d'Alsace, Communauté de Communes, l'avis du Jury et présentation du résultat de l'analyse des trois candidatures ;

DECLARE, à :

28 voix pour le projet A,

8 voix pour le projet B

1 abstention,

L'équipe A : FACTORY Architectes de MULHOUSE LAUREATE du concours de maîtrise d'œuvre de construction du pôle enfance/jeunesse à Dannemarie.

DECIDE d'engager l'ensemble de l'opération ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous actes y afférent.

Après le résultat du vote, le Président propose de rencontrer le lauréat pour faire évoluer le projet tel que présenté.

M. HEIMBURGER : les membres ne doivent pas s'inquiéter, l'architecte s'appropriera le projet, dans le respect des règles établies.

POINT 2 | PRODUITS RESIDUELS MENAGERS

Monsieur François GISSINGER présente le rapport annuel, ainsi que la modification des statuts du SM4.

Délibération n° C/2010/10/2

APPROBATION RAPPORT ANNUEL 2009 sur la qualité et le prix DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS SYNDICAT MIXTE DU SECTEUR 4

Vu la transmission, par le Syndicat Mixte à vocation multiple pour le traitement des déchets ménagers du SECTEUR 4, du rapport annuel 2009 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers ;

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport annuel 2009 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers du Syndicat Mixte du Secteur 4.

Ce rapport sera consultable sur le site de La Porte d'Alsace rubrique « environnement ».

Délibération n° C/2010/10/3

APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS DU SM4 **Sortie de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin**

Vu la décision du Syndicat Mixte A Vocation Multiple pour le traitement des déchets ménagers du SECTEUR 4, portant sur la sortie de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et modification des statuts du SM4, ainsi rédigée :

« M. VIOLETTE explique que suite à la demande de sortie formulée par la CC Centre Haut-Rhin, le SM4 a travaillé avec cette dernière à l'élaboration de la convention fixant les conditions financières de sortie. Ce pacte de sortie financier (d'un montant de 164 350,25€) a été arrêté et validé par les deux parties respectivement en date du 24 septembre 2009 pour le SM4 et du 29 octobre 2009 pour la CC Centre Haut-Rhin.

Il convient désormais pour le SM4 de prendre en considération cette modification dans ses statuts.

M. VIOLETTE précise que les aspects transport et transformation du SIVU de Thann-Cernay seront étudiées dans le cadre d'une deuxième modification statutaire qui sera à effectuer d'ici la fin d'année 2010.

M. DIETMANN regrette que la sortie de la CAMSA se soit faite sans compensation financière pour le SM4.

M. VIOLETTE explique que les délais de recours sont dépassés, il convient d'attendre le résultat de la procédure intentée par la Commune de Wittelsheim. Si cette dernière obtenait gain de cause, la dissolution de la CC du Bassin Potassique serait annulée et ainsi le SM4 aurait la possibilité juridique d'entamer à son tour une procédure.

M. TACQUARD regrette que le SM4 et ses collectivités membres aient tous délibérés en faveur de la sortie du Bassin Potassique et ce sans compensation financière. M. VIOLETTE précise que si une erreur a été commise par le SM4, c'est en partie en raison des positions adoptées par le Conseil Général et la Préfecture à cette époque : délibération du Conseil Général actant du maintien des sectorisations de traitement en place et Arrêté Préfectoral actant de la dissolution de la CC du Bassin Potassique sans que le SM4 y soit mentionné. Il assure que tout sera fait dès lors qu'une opportunité apparaîtra. »

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance des termes ainsi présentés, à l'unanimité des membres présents, décide :

D'APPROUVER la modification statutaire évoquée ci-dessus.

∞ ∞ ∞

A l'issue de ces deux décisions, le Président présente la synthèse du résultat de l'ouverture des plis de l'appel d'offres pour l'attribution du nouveau marché de collecte et de traitement des produits résiduels ménagers. La durée de ce nouveau marché est portée à 5 ans et les lots ont été retravaillés, afin de permettre une meilleure concurrence.

Le premier tableau : présente le récapitulatif des offres réceptionnées :

- Pour le lot 1, outre SITA Alsace, notre prestataire actuel, COVED a également répondu mais outre le prix, la commission a éliminé la proposition car le cahier des charges n'était pas respecté (manque de précisions quant au matériel...) et une offre inacceptable en ce qui concerne la fourniture des bacs/puces (signature directe avec leur fournisseur).
- Pour le lot 2, SITA Alsace et COVED ont répondu mais la seconde société a été éliminée pour avoir fait une proposition de prix de + de 6% supérieure à SITA.
- Pour le lot 3, la Société Sundgau Compost a été retenue, avec un prix inférieur de 24% par rapport à COVED.

- Pour le lot 4, une seule offre réceptionnée et retenue, avec notre prestataire actuel : TREDI.
- Pour le lot 5, une seule offre réceptionnée et retenue, avec notre prestataire actuel : SITA Alsace.
- Pour le lot 6, une seule offre réceptionnée et retenue, avec notre prestataire actuel : RECYCAL.

Le second tableau : présente le comparatif entre le marché actuel et les offres retenues et le marché à conclure pour les 5 prochaines années (2011-2015). A périmètre constant, une augmentation de 1,10% est constatée entre 2010 et 2011 : 848 206,00€ contre 857 595,00€.

Il souligne la faible augmentation entre 2010 et 2011 : 1,10% alors que le constat est plutôt une augmentation à 2 chiffres pour d'autres collectivités. Il exprime sa satisfaction quant à la maîtrise des coûts. Cependant, le budget ne se limite pas aux montants ainsi présentés (environ 80% du montant total du budget de fonctionnement), il convient de rajouter le prix de l'incinération (Bourogne/SM4) ainsi que les frais de fonctionnement du service.

M. Denis NASS : en ce qui concerne le lot « tri mobile », peut-on revoir cette prestation ?

Le Président fait rappel des conditions d'exécution dans le marché actuel : en démarrage, la tri mobile n'existait pas mais a fait l'objet d'un avenant en cours d'exécution du marché. Une procédure identique pourra être menée, il reste à définir les modifications souhaitées.

L'exploitant de la déchetterie professionnelle ouvre déjà ses portes aux particuliers. Le Président va mener des négociations afin d'aller encore plus loin. Il a déjà obtenu de ne plus faire régler le droit d'entrée, soit 10€, mais uniquement le tonnage déposé. Une seule exigence : présenter un justificatif de résidence dans le périmètre communautaire.

M. Denis NASS : la Société SITA veut faire évoluer son site. La CCPA ne pourrait-elle pas profiter de cette situation nouvelle pour négocier certains avantages pour les usagers de La Porte d'Alsace, comme par exemple la gestion des plates formes pour déchets verts. Suivant la localisation de celles-ci, des dépôts non conformes sont à déplorer (n'importe où et n'importe quoi).

Le Président : la CCPA doit rester vigilante. SITA Alsace n'a pas posé candidature pour le lot déchets verts, le seul et unique pli réceptionné a été celui de Sundgau Compost. Pour ce point, la CCPA ne pourra donc négocier avec SITA. La maîtrise des plates formes dépend des Communes et c'est à elles de veiller, en collaboration avec la CCPA, à la diminution des tonnages (exclusion des professionnels). La commission y travaille.

Pour la tri-mobile, la CCPA va pouvoir faire évoluer l'actuelle déchetterie professionnelle et trouver de nouvelles pistes (gravats). Cette discussion aura lieu avant la signature du nouveau marché avec la Sté SITA Alsace.

M. Bertrand BIECHLIN : et la possibilité de mise en place de panneaux interdisant l'accès aux professionnels ?

Le Président : la commission travaille à une nouvelle communication sur les panneaux mais plutôt orientée vers les « bonnes pratiques ». Au moment des portes ouvertes, quelques idées ont été exposées : installation de portiques, clôtures.... Il faudra étudier les possibilités.

M. Bertrand BIECHLIN : l'idéal est de les fermer.

Le Président : oui, mais cela engendrera des contraintes pour les Communes, qui seront contraintes d'assurer des surveillances.

M. Philippe SCHITTLY : quels sont les horaires d'ouverture de la déchetterie professionnelle ?

Le Président : les jours ouvrables. Une communication sera faite.

A l'issue des débats, le Président soumet ce point pour délibération.

Délibération n° C/2010/10/4

MARCHE de collecte et de traitement DES PRODUITS RESIDUELS MENAGERS ET ASSIMILES - Attribution des lots

Vu la délibération du Bureau en date du 28 janvier 2010, portant décision d'assistance, pour la réalisation de l'appel d'offres du nouveau marché et le suivi de la procédure ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2010, portant décision d'engagement de la procédure et d'approbation du programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 16 septembre 2010 ;

Vu l'avis favorable du Bureau et après présentation du résultat de l'appel d'offres ouvert ;

Le Conseil de Communauté de la Porte d'Alsace, après délibération et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

D'ATTRIBUER le marché de collecte et traitement des produits résiduels ménagers et assimilés comme suit :

N° LOT	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT HT Annuel	MONTANT HT 5 ans
1	OM Offre de base	SITA Alsace Strasbourg	216 671,72	1 083 358,60
2	SELECTIF Offre de base	SITA Alsace Strasbourg	436 756,00	2 183 780,00
3	DECHETS	SUNDGAU COMPOST	72 450,00	362 250,00

	VERTS	Hirsingue		
4	TOXIQUES	TREDI Hombourg	16 610,00	83 050,00
5	TRI MOBILE	SITA Alsace Strasbourg	49 671,36	248 356,80
6	VERRE	RECYCAL - Ribeauvillé	32 040,00	160 200,00
TOTAL GENERAL			824 199,08	4 120 995,40

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces y afférent.

POINT 3	TRANSFERT DU TAUX DEPARTEMENTAL DE TAXE D'HABITATION - Fixation du taux d'abattement
----------------	---

Le Président présente le tableau récapitulatif des 33 Communes membres, de simulation du transfert du taux de la TH. Tableau qui a été transmis par courriel aux Communes. Il propose l'application d'un taux d'abattement à 0%.

M. Bernard BOLORONUS : un courrier de l'Association des Maires de France a été réceptionné ce jour par la Commune, donnant toutes explications.

Le Président : le discours tenu est facile, le résultat pour la CCPA est trop incertain.

M. Thierry ROY : mais nous devrions être compensés.

Le Président : si une collectivité connaît bien le problème fiscal, c'est bien la CCPA qui se voit à chaque réforme, pénalisée. Si la compensation concerne les contribuables, c'est parfait mais il n'est pas question que la CCPA soit, une fois de plus, perdante et tenue d'équilibrer son budget par une augmentation supplémentaire du taux d'imposition.

A l'issue des débats, le Président soumet ce point à la délibération des membres.

Délibération n° C/2010/10/5

Le Président rend compte aux Conseillers Communautaires, de :

- La circulaire de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 8 septembre 2010, ayant pour objet la réforme de la fiscalité directe locale 2010/2011 et le transfert du taux départemental de taxe d'habitation au bloc communal ;
- Du courriel de la Trésorerie Générale du Haut-Rhin, en date du 15 octobre 2010, faisant état du communiqué de l'Agence France Presse du 14 octobre ;

Le Conseil de Communauté, oui les explications complémentaires apportées par le Président et après en avoir délibéré et à 35 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions DECIDE :

D'APPLIQUER un taux d'Abattement Général à la Base (AGB) de 0 %

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POINT 4	CONTRAT CAF/CEJ
----------------	------------------------

Le Président expose la situation actuelle difficile en matière de trésorerie. Tant que le nouveau contrat CAF n'est pas signé, aucun acompte de prestation n'est versé. La signature devrait intervenir dans les toutes prochaines semaines. Il donne la parole à Audrey MONGODIN pour la présentation du projet de contrat et les implications, notamment financières.

Mlle Audrey MONGODIN prend la parole et commente le diaporama qui présente les grandes lignes du projet de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF.

1. LA POLITIQUE DE SOUTIEN DE LA CAF

Une date importante : 2006.

- Avant 2006 - Deux dispositifs : le CE (contrat enfance) et le CTL (contrat temps libre). Une aide au fonctionnement total, sans plafond, au taux de 57%.
- Après 2006 : Un seul dispositif : le CEJ (contrat enfance jeunesse). Un recadrage de l'intervention de la CAF, avec une définition des priorités de soutien, un plafonnement des aides, ainsi que la suppression progressive des soutiens aux actions non incluses dans les priorités de la CCPA.

2006 : une modification de la politique de soutien de la CAF, MAIS application à l'échéance des contrats signés.

2. LA CCPA

Dans cette politique CAF, la CCPA s'inscrit de la façon suivante :

- En 2005 - signature du CE pour le multi-accueil et le RAM et du CTL pour les ALSH et le service jeunesse (anciens critères - pas de plafonnement).
- En 2007 - signature du CE (2) pour le multi-accueil et le RAM et du CEJ - volet jeunesse - ALSH : actions prioritaires, service jeunesse : actions inéligibles (sauf poste coordination) avec de nouveaux critères (plafonnement et priorités).
- En 2010 - signature du CEJ : volets enfance et jeunesse (nouveaux critères).

3. CONCRETEMENT

- a) Enfance : multi accueil et RAM
 - 2005-2009 : CE = 57% du budget de fonctionnement restant à la charge de la CCPA, soit pour 2009 : 154 652€
 - 2010 : CEJ estimé à 146 513 €
 - Puis : détermination d'une prestation cible non connue à ce jour mais annoncée à - 6% par an.
- b) Jeunesse : ALSH, CVL et coordination
 - 2006/2009 : CEJ pour 200 880€ et autres actions (minibus, chantier jeunes, animations d'été, tremplin jeunes) pour 18 350€
 - 2010 : CEJ estimé à 156 450€ et autres actions pour 20 970€
 - Puis prestation cible pur 75 115€ et autres actions pour 5 000€.

La prestation cible correspond au montant maximum d'aide annoncée par la CAF au terme de la dégressivité.

4. LES ORIENTATIONS DE LA CCPA POUR LE PROCHAIN CEJ

Trois axes issus des Etats Généraux :

- Poursuite de la politique enfance jeunesse (maintien de l'existant)
- Egalité d'accès et équilibre entre les services et les différents modes d'accueil offerts (périscolaire Dannemarie, renforcement des actions du RAM...)
- Gestion saine et raisonnée en mutualisant les moyens donnés (pôle enfance, minibuses...)

5. LA PROSPECTIVE

- 2010 : 323 933€
- 2011 : 304 704€
- 2012 : 301 040€
- 2013 : 313 168€

Une baisse de 20 000€ est à prévoir à compter de 2011. L'augmentation constatée en 2013 provient de la nouvelle capacité du pôle enfance, avec une prévision de 10 lits supplémentaires.

Le Président : l'augmentation de la charge de la CCPA pour 2011, devra être compensée en conformité avec les axes définis par les états généraux, soit 50% à la charge des parents et 50% à la charge de la collectivité. Sauf pour le multi-accueil, pour lequel la CCPA ne dispose pas de la maîtrise de la facturation.

POINT 5	Désignation des membres délégués auprès de la Commission SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)
----------------	---

La proposition de désignation tient compte des communes et/ou syndicats concernés par ce service.

M. Jean-Luc LAMERE : cette commission est constituée pour quelle durée, une commune peut-elle encore en faire partie ?

Le Président : elle pourra être complétée à tout moment.

Délibération n° C/2010/10/06

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, désigne à l'unanimité des membres présents, comme membres délégués auprès de la commission SPANC :

Président de Commission : Mr Daniel DIETMANN

Les membres :

- André ANTZ (Buethwiller/Balschwiller)
- Jean-Marie SCHNOEBELEN (Balschwiller/Syndicat)
- Bernard BOLORONUS (Ballersdorf)
- Thierry ROY (Bellemagny/Traubach)
- François ELSAESSER (Bréchaumont/Syndicat)
- Jean-Luc FINK (Eteimbès/Traubach)
- Bernard SCHITTLY (Guevenatten)
- Daniel BARNABE (Valdieu/Montreux)
- Anne PROB (Romagny)
- Christophe WEBER (Wolfersdorf/Dannemarie)
- Paul MUMBACH (Dannemarie)
- François GISSINGER (Retzwiller/Syndicat)
- Claude GENTZBITTEL (Hecken/Syndicat)

POINT 6

APPROBATION Désignation des délégués de La Porte d'Alsace Communauté de Communes auprès du Comité de Pilotage de l'Opération de Modernisation (OCM) de l'Artisanat, du Commerce et des Services du Sundgau

Délibération n° C/2010/10/07

Vu la décision du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2009, portant désignation des délégués au SMS (titulaires Gérard LANDEMAINE et Pierre SCHMITT, suppléants Bernard SUTTER et Anne PROB) ;

Vu le lancement de l'O.C.M par le SMS et la nécessité de constituer un Comité de Pilotage, ayant pour mission de se prononcer sur l'éligibilité des demandes et subventions à attribuer.

Considérant la composition de ce Comité :

- L'Etat

- La Région
- Le Département du Haut-Rhin
- Le Syndicat Mixte pour le Sundgau
- Les 8 communautés de Communes (délégués membres du Conseil du SMS)
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse
- La Chambre des Métiers d'Alsace - section de Mulhouse
- La Fédération des Associations de commerçants et artisans du Sundgau.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité DESIGNE :

Délégué titulaire : M. Gérard LANDEMAINE

Délégué suppléant : M. Pierre SCHMITT

POINT 7

INFORMATIONS ET DIVERS

7.1. GROUPEMENT DE COMMANDE DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE

Le Président demande que les dernières communes n'ayant pas encore répondu, le fasse rapidement afin que la publication de l'appel d'offres puisse s'effectuer sans plus tarder. Le second délai fixé étant le 30 octobre. A ce jour, sur les 33 communes, il semble que 32 constitueront le groupement.

7.2. MOUVEMENT DE GREVE - USINE D'INCINERATION DE BOUROGNE

Faisant suite au mouvement de grève du personnel de l'usine d'incinération de Bourogne, une solution a été trouvée avec notre prestataire pour le traitement de nos ordures ménagères. Les 2 premiers jours, nos OM ont été transférées sur Mulhouse, puis les jours suivants vers le centre de stockage d'Etueffont.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés et aucun membre ne souhaitant plus prendre la parole, le Président lève la séance à 21 h 45.

Dannemarie, le 1^{er} novembre 2010
Le Président, Gérard LANDEMAINE